

# Règlement du jeu-concours par tirage au sort

« Gagnez votre sac à dos de la marque Française Galanck »

## Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours

La société TROTTINETTES SIMONE en cours d'inscription au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES ayant son siège social au 251 rue Joseph-Louis Lagrange 59300 Famars, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur internet, destiné à promouvoir le site internet trottinettes-simone.com auprès des utilisateurs de sacs à dos.

- La société TROTTINETTES SIMONE est désignée ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

## Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte personnel Facebook, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société TROTTINETTES SIMONE ainsi que les membres de leur famille.

## Article 3 – Dates du concours

- Date de début du concours : 22 janvier 2019 à 10h
- Date de fin du concours : 29 janvier 2019 à 10h
- Date de tirage au sort : 30 janvier à 17h
- Date de désignation du Gagnant : 30 janvier à 18h

## Article 4 – Modalités de participation

### 4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a une étape à respecter impérativement. Le Participant devra voter pour l'un des deux sacs à dos proposés sur la page Facebook suivante :

<https://www.facebook.com/TrottinetteSimone/posts/520656928462073>

### 4.2) Modalités facultatives

Afin d'augmenter ses chances de remporter le lot mis en jeu, le Participant pourra réaliser l'une et / ou l'autre de ces actions :

- Identifier en visibilité publique en commentaire du lien du concours une ou plusieurs personne(s) physique(s), majeure(s), résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'internet et d'un compte personnel

Facebook. Cette action aura pour effet de valider une participation supplémentaire. Par cette action spécifique, une participation supplémentaire sera comptabilisée au maximum. Cette action est cumulative avec l'action suivante.

- S'abonner à la page Facebook de l'Organisateur par l'action « s'abonner » ou « j'aime ». Cet abonnement doit être effectif au moment du tirage au sort pour être validé. Cette action a pour effet de multiplier par trois les participations au jeu-concours. Cette action est cumulative avec l'action citée précédemment.

#### 4.3) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

TROTTINETTES SIMONE se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de TROTTINETTES SIMONE altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de TROTTINETTES SIMONE.

De façon générale, les Participants garantissent les Organiseurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.4) Modalités de tirage au sort

Chaque participation est comptabilisée puis multipliée par le nombre de chances obtenues par le Participant. Un tirage au sort est ensuite réalisé pour désigner le Gagnant.

## **Article 5 – Dotations/lots**

### 5.1) Valeur commerciale

Le lot est offert par TROTTINETTES SIMONE et constitue en ce sens la « dotation ».

Le lot a une valeur commerciale de 189€ TTC.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société TROTTINETTES SIMONE se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### 5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe de l'Organisateur et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

## Article 6 – Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : [contact@trottinettes-simone.com](mailto:contact@trottinettes-simone.com)

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

## Article 7 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de TROTTINETTES SIMONE dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

## Article 8 – Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale

## **Article 9 – Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

## **Article 10 – Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.